



Délibération

DPC/JNR

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20201221-2020_175RETARIF-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 DECEMBRE 2020

2020-175. REDUCTIONS EXCEPTIONNELLES DES COTISATIONS DES USAGERS CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINTES

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 30

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara

Excusés ayant donné pouvoir : 5

BUFFET Martine à Evelyne PARISI, CATROU Rémy à Florence BETIZEAU, DELCROIX Charles à BERDAI Ammar, DIETZ Pierre à CHABOREL Sabriba, GUENON Delphine à TORCHUT Véronique

Secrétaire de séance : CALLAUD Philippe

Date de la convocation : 15 décembre 2020

Date d'affichage : 23 DEC. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,



Vu le règlement intérieur du conservatoire municipal de musique et de danse et notamment l'article 47 portant sur la tarification,

Vu les décisions n°18-154 du 29 mai 2018 et n°20-171 du 16 mai 2020 portant sur la fixation des tarifs du conservatoire municipal de musique et de danse,

Considérant que les mesures de confinement prises pour endiguer la pandémie de Covid-19, intervenues à partir du 30 octobre 2020, ont conduit à la fermeture du conservatoire de musique et de danse, sur cette période,

Considérant que pendant cette période de confinement, les usagers n'ont donc pu bénéficier de l'ensemble de l'offre habituellement proposée par le conservatoire,

Considérant que les élèves des cours collectifs et de danse ont été privés de leurs cours hebdomadaires pendant cette période exceptionnelle de confinement ainsi que sur une durée non déterminée,

Considérant la difficulté de proposer un réel suivi à distance pour les cours collectifs et les cours de danse,

Considérant que les élèves des cours individuels de musique ont bénéficié d'un suivi à distance régulier et cohérent,

Considérant que le suivi à distance ne peut permettre la tenue des cours avec la même efficacité qu'en présentiel,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'application d'une réduction de 25% sur la facturation du 1^{er} trimestre (ou équivalent pour les personnes mensualisées) des élèves concernés par le forfait musique et en formation musicale seule (sauf aux élèves ayant pu suivre leur cours en présentiel),
- sur l'application d'une réduction de 50% sur la facturation du 1^{er} trimestre (ou équivalent pour les personnes mensualisées) des élèves inscrits en pratiques collectives seules (orchestres, chœurs, éveil et parcours découverte) et en danse (sauf aux élèves ayant pu suivre leur cours en présentiel),
- sur le remboursement au prorata les familles ayant payées en 1 fois début décembre 2020 selon les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON


En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.